

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE »**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Pavilly, et de son budget annexe « Résidence Autonomie. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 4 avril 2022. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux occupants de la résidence autonomie « Georges de Beaufort ».

I. LE BUDGET D'EXPLOITATION

A) Généralités

Le budget d'exploitation permet à la Résidence autonomie « Georges de Beaufort » d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- La gestion de la résidence autonomie pour personnes âgées autonomes « Georges de Beaufort » ;
- Les actions de prévention de la perte d'autonomie.

En 2022, les dépenses et recettes d'exploitation sont équilibrées à la somme de **414 120.00 euros**.

B) Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire » sont constituées par l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et le paiement des loyers au propriétaire de la résidence autonomie (Logéal Immobilière).

Les principales dépenses du budget d'exploitation de la résidence sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	BP 2022
606 – Achats non stockés de matières et fournitures	47 650.00 €	110 900.00 €
6112 – Prestations à caractère médico-social	27 000.00 €	45 300.00 €
626 – Frais postaux et de télécommunication	1 350.00 €	1 100.00 €
TOTAL GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<u>76 000.00 €</u>	<u>157 300.00 €</u>
621 – Personnel extérieur à l'établissement	55 500.00 €	59 500.00 €
622 – Rémunérations d'intermédiaires	100.00 €	100.00 €
TOTAL GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	<u>55 600.00 €</u>	<u>59 600.00 €</u>
6132 – Locations immobilières	155 300.00 €	154 000.00 €
6135 – Locations mobilières	750.00 €	0.00 €
6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers	31 000.00 €	25 000.00 €
616 – Primes assurances	950.00 €	100.00 €
618 - Divers	150.00 €	100.00 €
623 – Information - publications	200.00 €	200.00 €
635 – Autres impôts	100.00 €	0.00 €
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	400.20 €	400.00 €
671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100.00 €	100.00 €
6811 – Dotation aux amortissements	2 050.00 €	6 611.94 €
TOTAL GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure	<u>191 000.20 €</u>	<u>188 011.94 €</u>

TOTAL GÉNÉRAL DES GROUPES 1+2+3	<u>322 600.20 €</u>	<u>404 911.94 €</u>
D 002 – Déficit de la section d’exploitation reporté	<u>18 700.80 €</u>	<u>9 208.06 €</u>
TOTAL DES DÉPENSES D’EXPLOITATION	<u>341 301.00 €</u>	<u>414 120.00 €</u>

- Les dépenses du Groupe I afférentes à l’exploitation courante de la résidence autonomie représentent **37.98 %**, du total général des dépenses des groupes 1 à 3. Au sein du Groupe I, 66.75 % des dépenses sont constituées par les consommations en énergie électrique et en eau de la résidence, 23.32 % par les frais d’action de prévention de la perte d’autonomie, et 4.64 % par les dépenses de téléassistance « Présence Verte ».
- Les dépenses du Groupe II afférentes au personnel représentent **14.69 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3, de la résidence.
- Les dépenses du Groupe III afférentes à la structure représentent **46.43 %** du total général des dépenses des groupes 1 à 3, dont 81.90 % sont constituées par le paiement des loyers de la résidence au propriétaire bailleur, Logéal Immobilière, et 13.29 % par les dépenses d’entretien des logements de la résidence.
- À noter que le budget annexe de la résidence autonomie ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l’absence d’endettement.
- Déficit de la section d’exploitation de l’année 2021 repris au budget annexe 2022.
- À noter que le budget annexe de la résidence autonomie ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l’absence d’endettement.

C) Les produits d’exploitation

Pour notre résidence autonomie, les recettes d’exploitation correspondent, principalement, aux loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire ».

Les principaux produits d’exploitation de la Résidence sont retracés dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	BP 2022
734 – Produits à la charge de l’usager	250 000.00 €	260 000.00 €
738 – Produits à la charge d’autres financeurs	5 500.00 €	6 500.00 €
TOTAL GROUPE 1 – Produits de la tarification	<u>255 500.00 €</u>	<u>266 500.00 €</u>

74 – Subventions d’exploitation et participations	85 801.00 €	145 620.00 €
TOTAL GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l’exploitation	<u>85 801.00 €</u>	<u>145 620.00 €</u>
TOTAL GROUPE 3 - Produits financiers et non encaissables	<u>0.00 €</u>	<u>2 000.00 €</u>
TOTAL GÉNÉRAL DES GROUPE 1+2+3	<u>341 301.00 €</u>	<u>414 120.00 €</u>
Excédent de la section d’exploitation reporté	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
TOTAL DES RECETTES D’EXPLOITATION	<u>341 301.00 €</u>	<u>414 120.00 €</u>

- Les produits de la tarification du Groupe I représentent **64.35 %** du total général des recettes des groupes 1 à 3 de la résidence autonomie, et parmi ces produits, 97.56 % sont constitués par les loyers perçus auprès des locataires de la résidence autonomie « Georges de Beaurepaire », le reste des produits du Groupe I soit 2.44 % correspond au montant du remboursement à la Résidence, par les locataires, des frais d’abonnement à la télésurveillance.
- Les subventions d’exploitation et participations du Groupe II représentent **35.16 %** du total général des recettes des groupes 1 à 3 de la résidence autonomie, et parmi ces subventions, 84.89 % correspondent au montant de la subvention d’équilibre versée par le budget du C.C.A.S, le reste soit 15.11 %, est constitué du forfait autonomie, versé par le Département.

II. LE BUDGET D’INVESTISSEMENT

A) Généralités

Contrairement à la section d’exploitation, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets du budget annexe « Résidence autonomie » à moyen ou long terme.

En 2022, les dépenses et recettes d’investissement sont équilibrées à la somme de **31 971.60 euros**.

B) Les emplois d’investissement

Les principales dépenses du budget d’investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	BP 2022
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €	7 000.00 €
20+21 – Immobilisations incorporelles et corporelles	22 840.00 €	24 971.60 €
TOTAL GÉNÉRAL	<u>29 840.00 €</u>	<u>31 971.60 €</u>

Les principaux investissements nouveaux de l'année 2022 inscrits aux chapitres 20 et 21 sont les suivants :

- Agencements, aménagements pour la résidence : 3 000.00 € ;
- Achat de matériel de bureau et informatique : 6 000.00 € ;
- Mobilier : 6471.60 €.

En complément de ces dépenses, les crédits inscrits au chapitre 16 sont destinés à financer le remboursement des cautions aux locataires quittant la résidence.

C) Les ressources d'investissement

Les principales recettes du budget d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	BP 2022
10682 – Affectation réserves investissement	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 000.56 €	2 000.00 €
28 – Dotation aux amortissements	2 050.00 €	6 611.25 €
Total des ressources d'investissement	4 050.56 €	15 227.00 €
R 001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	25 789.44 €	16 744.60 €
TOTAL GÉNÉRAL	29 840.00 €	31 971.60 €

Les principales recettes d'investissement prévues en 2022 sont les suivantes :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 ramené à zéro pour 2022, compte-tenu que le résultat d'investissement 2021 est excédentaire et ne nécessite plus une affectation de recettes provenant du budget principal du C.C.A.S. ;
- Emprunts et dettes assimilées : encaissement des cautions des locataires entrant à la résidence pour personnes âgées « Georges de Beaurepaire ».

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

A) Récapitulation des produits et charges d'exploitation 2022 :

Les recettes et dépenses d'exploitation s'élèvent à **414 120.00 €**, réparties comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Résultat 2021 reporté	9 208.06 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2022	404 911.94 €	414 120.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	414 120.00 €	414 120.00 €

B) Récapitulation des ressources et emplois d'investissement 2022 :

Les emplois et ressources d'investissement s'élèvent à **31 971.60 €** réparties comme suit :

	EMPLOIS	RESSOURCES
Résultat 2021 reporté	0.00 €	16 744.60 €
Crédits 2021 reportés (restes à réaliser)	0.00 €	0.00 €
Crédits nouveaux 2021	31 971.60 €	15 227.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	31 971.60 €	31 971.60 €

IV. LES PRINCIPAUX RATIOS

Indicateurs ou ratios financiers	Rappel valeurs BP 2021	Valeurs BP 2022
Dépenses d'exploitation du Groupe I / population	11.83 € / Hab	24.49 € / Hab
Dépenses de personnel du Groupe II / population	8.66 € / Hab	9.28 € / Hab
Dépenses afférentes à la résidence du Groupe III / population	29.74 € / Hab	29.28 € / Hab
Produits de la tarification du Groupe I / population	39.79 € / Hab	40.49 € / Hab
Autres produits de l'exploitation du Groupe II / population	13.36 € / Hab	22.67 € / Hab
Dépenses d'équipement / population	3.55 € / Hab	3.88 € / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab

*Nombre d'habitants retenu pour les ratios 2021 et 2022 : 6 421 Hab

V. ÉTAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, l'encours de la dette de la résidence autonomie étant inexistant.

VI. LES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE

Sans objet, le budget annexe remboursant le C.C.A.S. de la mise à disposition de son personnel, à la résidence autonomie, ce qui ne nécessite pas de créer des emplois budgétaires.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Pavilly, le 14 avril 2022

Le Président

François Tierce

